



**MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT
D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL POUR LES ANNÉES 2028-2031**

Numéro de consultation : DAE-2025-AC-ELEC-GAZ-2028_2031

Procédure de passation : Appel d'offres restreint

Date limite de remise des candidatures : **12 novembre 2025 à 17h00**

Table des matières

1. ACHETEUR	3
2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
3. PERIMETRE DE LA CONSULTATION	3
4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
4.1. Procédure de passation	4
4.2. Allotissement	4
4.3. Forme et étendue de l'accord-cadre	5
4.4. Durée de l'accord-cadre	5
4.5. Durée des marchés subséquents	5
4.6. Lieux de livraison	6
4.7. Considérations sociales	6
4.8. Considérations environnementales	6
4.9. Traitement de données à caractère personnel	6
4.10. Secret des affaires	7
5. INFORMATION DES CANDIDATS	7
5.1. Contenu des documents de la consultation	7
5.2. Modalités de retrait des documents de la consultation	7
5.3. Echanges électroniques pendant la phase de publicité (candidature)	8
5.4. Conditions de transmission des plis	8
6. PHASE DE CANDIDATURE	11
6.1. Précisions concernant la constitution des groupements d'opérateurs économiques	11
6.2. Précisions concernant la sous-traitance	11
6.3. Motifs d'exclusion	11
6.4. Subventions étrangères faussant le marché intérieur	12
6.5. Présentation de la candidature	12
6.6. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)	13
6.7. Contenu du dossier de candidature à remettre	13
6.8. Examen des candidatures	15
6.9. Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs à fournir par les candidats retenus	16
7. PHASE DE REMISE DES OFFRES	17
7.1. Date limite et modalités de remise des offres	17
7.2. Demandes de renseignements complémentaires et questions	17
7.3. Modification des documents de la consultation	18
7.4. Prolongation du délai de réception des offres	18
7.5. Présentation de l'offre	18
7.6. Examen des offres	22
7.7. Critères d'attribution	22
7.8. Durée de validité des offres	23
8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	24
8.1. Nombre d'attributaires par lot	24
8.2. Interdiction d'attribution	24
8.3. Mise au point	24
8.4. Signature de l'accord-cadre	24
9. LANGUE	24
10. CONTENTIEUX	25
11. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DE L'OFFRE	25
12. AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE	26

1. ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur est :

L'État,

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Direction des achats de l'État (DAE)

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

SIRET : 130 022 205 00012

Tél : 01.44.97.34.53

Il est représenté par François ADAM, directeur des achats de l'Etat, ou l'une des autorités bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet en application de l'arrêté du 4 juin 2025 portant délégation de signature (direction des achats de l'Etat).

2. OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents porte sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et les services associés pour des points de livraison (PDL) au profit des services de l'État et de certains établissements publics et autres organismes.

Codes CPV de la consultation : 09310000-5 (électricité) et 09123000-7 (gaz).

3. PERIMETRE DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre et les marchés subséquents sont passés par la DAE, en application de l'article 8 du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, au profit de l'ensemble des services de l'Etat (notamment services centraux et déconcentrés, juridictions judiciaires, administratives et financières, autorités administratives indépendantes, services à compétence nationale, ...), ainsi que des établissements publics, autres organismes, et autres entités désignés comme « bénéficiaires » et listés dans les annexes 1 du CCP Electricité et du CCP Gaz (ces listes n'étant pas identiques).

Toutefois, certains points de livraison d'électricité et de gaz relevant du ministère des armées ne sont pas inclus dans le périmètre de l'accord-cadre, en raison soit du profil de consommation des usages de process industriels, soit du caractère confidentiel des activités.

A noter que certains bénéficiaires peuvent être représentés par un mandataire (notamment l'Agence de Gestion de l'Immobilier de l'Etat, dite AGILE), agissant en leur nom et pour leur compte.

Conformément aux articles L.2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique :

- Une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent a été conclue entre la Direction des Achats de l'Etat et des établissements publics et autres organismes, dont la liste figure en annexe 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Une convention constitutive de groupement de commandes permanent a été conclue entre la DAE et la Préfecture de Police de Paris, pour ce qui concerne les besoins des sites occupés par la Préfecture de Police de Paris, prise en sa qualité de pouvoir adjudicateur « Ville de Paris ».
- Une convention constitutive d'un groupement de commandes ad hoc a été conclue entre la Direction des Achats de l'Etat et :
 - L'Association Coallia pour ses besoins en gaz et en électricité
 - L'Agence de Gestion de l'Immobilier de l'Etat pour ses besoins propres en électricité.

- La SCI Manufacture de Saint Etienne pour ses besoins en électricité
- L'Institut du Monde Arabe pour ses besoins en électricité
- Synchrotron Soleil pour ses besoins en électricité

Les informations prévisionnelles basées sur les derniers accords-cadres sont les suivantes (données à titre indicatif) :

Lot	Energie	Nombre de PDL prévisionnel	Volume annuel prévisionnel
E1	Electricité	3 000	3 000 GWh
E2	Electricité	7 000	700 GWh
E3	Electricité	37 000	250 GWh
E4	Electricité	2 500	200 GWh

Lot	Energie	Nombre de PDL prévisionnel	Volume annuel prévisionnel
G1	Gaz	3 500	2 800 GWh
G2	Gaz	10 500	600 GWh
G3	Gaz	700	200 GWh

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. *Procédure de passation*

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres restreint.

4.2. *Allotissement*

L'accord-cadre est allotri de la manière suivante :

N° lot	Intitulés lots Electricité et segmentation des utilisateurs de réseaux
E1	« Gros électricité » : Points de connexion d'électricité de segments de distribution C1 et C2 raccordés au réseau de distribution ENEDIS, ou au réseau de transport : C1 : point de connexion auquel est associé un contrat CART ou CARD ; C2 : point de connexion raccordé au réseau HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée ;
E2	« Moyen électricité » : Points de connexion d'électricité de segment de distribution C4 raccordés au réseau de distribution ENEDIS C4 : point de connexion raccordé au réseau BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
E3	« Petit électricité » : Points de connexion d'électricité de segment de distribution C5 raccordés au réseau de distribution ENEDIS C5 : point de connexion raccordé au réseau BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

E4	« ELD électricité » : Points de connexion d'électricité de segments de distribution C1, C2, C3, C4 ou C5 raccordés aux réseaux d'entreprises locales de distribution (ELD).
N° lot	Intitulés lots Gaz et segmentation des utilisateurs de réseaux
G1	« Gros et moyen gaz » : points de livraison de gaz d'options tarifaires T4, T3 ou TP raccordés au réseau de distribution GRDF ou clients directement raccordés au réseau de transport.
G2	« Petit gaz » : points de livraison de gaz d'options tarifaires T2 ou T1 raccordés au réseau de distribution GRDF.
G3	« ELD gaz » : points de livraison de gaz d'options tarifaires T4, T3, T2, T1 ou TP raccordés aux réseaux d'entreprises locales de distribution (ELD).

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

4.3. Forme et étendue de l'accord-cadre

Chaque lot de l'accord-cadre est multi-attributaires.

L'accord-cadre donne lieu à la conclusion de marchés subséquents.

L'accord-cadre est conclu sans quantité minimale ni montant minimum, pour les volumes maximum suivants :

N° lot	Intitulés lots	Volume maximum (TWh/an)
E1	« Gros électricité »	9,0
E2	« Moyen électricité »	2,1
E3	« Petit électricité »	0,8
E4	« ELD électricité »	0,6
G1	« Gros et moyen gaz »	8,4
G2	« Petit gaz »	1,8
G3	« ELD gaz »	0,6

Il est précisé que la mention d'un volume maximum annuel a pour objet d'assurer la conformité du présent accord-cadre à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, transposée à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, dans sa rédaction issue du décret n°2021-1111 du 23 août 2021.

4.4. Durée de l'accord-cadre

Chaque lot de l'accord-cadre est conclu pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2031.

4.5. Durée des marchés subséquents

La durée des marchés subséquents est précisée à l'acte d'engagement des marchés subséquents.

La notification des marchés subséquents intervient pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Sauf cas particuliers prévoyant une date de fin anticipée, l'approvisionnement en énergie prend fin à la date de fin du marché subséquent.

Des bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché subséquent sur le fondement duquel ils sont émis sans toutefois que leur exécution (approvisionnement en électricité ou gaz naturel) ne puisse excéder la date de fin du marché subséquent, tant pour les points de livraison prévus dès l'origine que pour des nouveaux points de livraison

4.6. Lieux de livraison

Les points de livraison objets de l'accord-cadre sont situés en France métropolitaine (hors Corse).

4.7. Considérations sociales

Le présent marché public ne comprend pas de considération relative au domaine social ou à l'emploi.

4.8. Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement :

- Il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental aux articles 4.16 et 4.17 du CCP Electricité et du CCP Gaz.
- Le présent marché public comprend des critères environnementaux comme critères d'attribution.

4.9. Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure.

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des achats de l'Etat du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr.

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

4.10. Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise de tiers pour l'analyse des offres du présent accord-cadre.

Les tiers sont tenus à une obligation de confidentialité dans les conditions prévues par le marché dont ils sont titulaires. En particulier, les candidats sont informés que ces tiers ne peuvent divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont ils auraient connaissance pendant la durée d'exécution de leurs prestations.

Ces tiers ont l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation. Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ces tiers.

5. INFORMATION DES CANDIDATS

5.1. Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses 2 annexes :
 - o Annexe 1 : « Auto-limitation » pour les lots « Electricité » E1, E2, E3 et pour le lot « Gaz » G1 uniquement
 - o Annexe 2 : « cadre de réponse »
- L'acte d'engagement de l'accord-cadre (« ATTRI 1 ») et son annexe financière ;
- Le cahier des clauses particulières « Electricité » (applicable aux lots E1, E2, E3 et E4) et ses annexes :
 - o Annexe 1 portant liste des établissements publics / autres organismes, et autres entités bénéficiaires
 - o Annexe 2 : modèle de contrat de cession de blocs tiers
- Le cahier des clauses particulières « Gaz » (applicable aux lots G1, G2 et G3) et son annexe portant liste des établissements publics / autres organismes et autres entités bénéficiaires

5.2. Modalités de retrait des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

5.3. Echanges électroniques pendant la phase de publicité (candidature)

La date limite de remise des candidatures est fixée au : **12 novembre 2025 à 17h00**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après cette date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Pendant la phase candidature, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 10 jours avant la date de réception des candidatures) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis sa candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de remise des candidatures.

Dans l'hypothèse où la date de remise des candidatures initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des candidatures dans le délai imparti, cette date est reportée.

Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

5.4. Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Chaque lot auquel il est répondu doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la PLACE, notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde :

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Direction des achats de l'État (DAE) - IMMO
59, boulevard Vincent Auriol 75013 Paris Cedex 1

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- Soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- Soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus :

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

6. PHASE DE CANDIDATURE

6.1. Précisions concernant la constitution des groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes : https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf ; <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>.

La forme du groupement n'est pas imposée.

6.2. Précisions concernant la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2019.doc.

6.3. Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

6.4. Subventions étrangères faussant le marché intérieur

La valeur estimée de l'accord-cadre étant supérieure à 250 millions d'euros HT, les candidats sont soumis aux obligations de déclaration / notification prévues par le règlement 2022/2560 du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur dès lors que la valeur estimée du lot ou celle cumulée des lots pour lesquels un même soumissionnaire dépose une offre est égale ou supérieure à 125 M€ HT.

A titre indicatif, les valeurs estimées de chacun des lots de l'accord-cadre sont les suivantes :

N° de lot	Intitulé du lot	Volumes annuels prévisionnels (GWh)	Montant estimé sur la durée de l'accord-cadre (M€ HT)
E1	« ENEDIS_Gros électricité » / C1, C2	3 000 GWh	1 848 M€
E2	« ENEDIS_Moyen électricité » / C4	700 GWh	562 M€
E3	« ENEDIS_Petit électricité » / C5	250 GWh	212 M€
E4	« ELD électricité » / Tous segments	200 GWh	140 M€
G1	« GRDF_Gros et moyen gaz » / T3, T4	2 800 GWh	1 143 M€
G2	« GRDF_Petit gaz » / T1, T2	600 GWh	274 M€
G3	« ELD gaz » / Toutes options tarifaires	200 GWh	85 M€

Compte tenu de ce qui précède, tous les opérateurs économiques, hormis ceux candidatant uniquement sur le lot G3, doivent transmettre dans leur dossier de candidature le formulaire FS-PP dûment complété, selon les modalités précisées à l'annexe II du Règlement d'exécution (UE) 2023/1441 du 10 juillet 2023.

L'acheteur transmet à la Commission européenne les déclarations et notifications reçues au stade des candidatures (formalisées via le formulaire FS-PP précité), sans délai.

Le formulaire est accessible à l'adresse suivante :

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32023R1441#anx_II

L'acheteur déclare la candidature irrégulière si le soumissionnaire ne transmet pas la déclaration ou notification de subvention étrangère lors du dépôt du dossier de candidature ni dans les 10 jours ouvrables suivants la demande de l'acheteur de compléter son dossier.

Cette décision sera notifiée à la Commission Européenne.

Il est précisé que, s'agissant d'un appel d'offres restreint, la notification ou la déclaration est soumise par chaque candidat concerné deux fois : d'abord avec la demande de participation, puis sous la forme d'une notification ou d'une déclaration actualisée lors de la remise de l'offre.

6.5. Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières, à l'exception de la lettre de candidature (ou DC1) fournie en un seul exemplaire. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;
- Sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

6.6. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- Depuis le service exposé de PLACE ;
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance, https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2019.doc) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

6.7. Contenu du dossier de candidature à remettre

Les candidats transmettent les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque

membre du groupement ;

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement ;
- Déclaration que le candidat est titulaire de l'autorisation de fourniture d'électricité, prévue à l'article L.333-1 du code de l'énergie ou, à défaut, qu'il a déjà entrepris les démarches pour obtenir cette autorisation (lots E1, E2, E3 et E4) ;
- Autorisation de fourniture de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général, prévue aux articles L.443-1 et L.443-2 du code de l'énergie ou, à défaut, la preuve que le candidat a déjà entrepris les démarches pour obtenir cette autorisation (lots G1, G2 et G3) ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banque(s) ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- Comptes annuels (bilans, comptes de résultat et annexes) et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Dernière Cotation Banque de France disponible ou tout document équivalent permettant d'apprécier la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à des horizons de un an et de trois ans (type ICAS, OEEC ou AIER).
- Déclaration du candidat concernant le nombre maximum de marchés subséquents auquel il s'engage à répondre pour chaque lot considéré (annexe 1 « auto-limitation »), telle que prévu à l'article 6.8.1 du présent RC (ne concerne que les lots E1, E2, E3 et G1)
- Formulaire FS-PP dûment complété, selon les modalités précisées à l'annexe II du Règlement d'exécution (UE) 2023/1441 du 10 juillet 2023 concernant les subventions étrangères faussant le marché intérieur, le cas échéant

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (en produisant, le cas échéant, les éléments de capacité de ces autres opérateurs et en attestant qu'il en disposera pour l'exécution du contrat).

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

6.8. Examen des candidatures

6.8.1 Vérification des capacités des candidats

Indépendamment de la limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre, les candidats devront attester de capacités économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes et adaptées en vue de l'exécution du ou des lots concernés.

Dans ce cadre, l'acheteur accordera notamment une attention particulière à la vérification des capacités économiques et financières des candidats, à travers l'analyse des documents demandés à cet effet permettant notamment d'apprécier le niveau d'activité, la performance, la rentabilité, la structure financière ou encore le niveau de risque.

Ainsi, l'absence d'exigences relatives aux niveaux minimaux de capacités techniques, professionnelles et financières des candidats ne s'oppose pas à ce que l'acheteur rejette la candidature d'une entreprise en raison d'une insuffisance de ses capacités.

Concernant les lots « Electricité » E1, E2, et E3 et le lot « Gaz » G1 de l'accord-cadre, l'acheteur appréciera les capacités économiques et financières des candidats pour chacun des lots au regard du nombre maximum de marchés subséquents auquel le candidat s'engage à répondre (soit le nombre maximum de marchés subséquents susceptibles d'être notifiés au candidat pour chaque lot auquel il candidate).

Chaque candidat renseigne à cet effet l'annexe 1 « auto-limitation » au présent règlement de la consultation, étant précisé que pour permettre l'analyse, cette annexe fixe le montant estimatif moyen d'un marché subséquent pour chaque lot ainsi que le nombre estimatif de marchés subséquents sur toute la durée de l'accord-cadre.

Il est précisé par ailleurs que, pour le lot « Electricité » E2, le nombre maximum de marchés subséquents auquel un opérateur économique peut candidater est limité à 3. L'annexe 1 « auto-limitation » tient compte de cette contrainte.

Ainsi à titre d'exemple : un candidat qui souhaite s'engager à répondre à 2 marchés subséquent du lot E2 au maximum, cochera dans l'annexe 1 « auto-limitation » la case « Limitation à deux marchés subséquents » et l'acheteur appréciera ses capacités économiques et financières au regard du montant annuel estimé de 2 marchés, tel que renseigné dans l'annexe 1 (en l'espèce, 70,2 M€ HT pour 2 marchés).

L'auto-limitation ainsi formalisée est opposable à chaque candidat tout au long de l'exécution de l'accord-cadre. Si un candidat se voit attribuer le nombre maximum de marchés subséquents correspondant à son auto-limitation, il n'est plus autorisé à soumissionner aux marchés subséquents suivants pour le lot concerné et n'est donc plus consulté par l'acheteur à l'occasion de la passation des marchés subséquents.

6.8.2 Limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre

Dans le cadre de cette consultation, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats à l'issue de l'appréciation des capacités des candidats en application de l'article 6.8.1, l'acheteur limite le nombre de candidats qui seront invités à participer à la suite de la procédure à :

- 5 candidats admis à présenter une offre pour le lot E1
- 8 candidats admis à présenter une offre pour les lots E2, E3, et E4
- 6 candidats admis à présenter une offre pour les lots G1, G2 et G3

Pour chaque lot, si le nombre de candidatures présentant des capacités suffisantes est supérieur au nombre maximum prévu ci-dessus, les candidats seront classés et retenus par application des critères suivants par ordre décroissant d'importance :

- Robustesse financière appréciée au regard de :
 - o Examen des comptes annuels (bilans, comptes de résultat et annexes) et des rapports des commissaires aux comptes des 3 derniers exercices ;

- Dernière cotation banque de France disponible ou tout document équivalent permettant d'apprécier la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à des horizons de un an et de trois ans (type ICAS, OEEC ou AIER) ;
- Adéquation des moyens humains à l'objet de l'accord-cadre.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

6.9. Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs à fournir par les candidats retenus

Conformément à l'article R. 2144-5 du code de la commande publique, l'acheteur ayant limité le nombre de candidats admis à poursuivre la présente procédure, les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion, sont demandés par l'acheteur au plus tard avant l'envoi de l'invitation prévue à l'article R.2144-8 du code de la commande publique (invitation à soumissionner ou à participer au dialogue).

Les moyens de preuve concernant les interdictions de soumissionner sont :

- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1^o sa date d'embauche ; 2^o sa nationalité ; 3^o le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R.2143-13 du CCP ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE).
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : dans le cas où le soumissionnaire est une société fille (filiale), le cas échéant, une attestation de régularité fiscale justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA par la société mère ou par la filiale ;
- Le cas échéant, dans le cas où ils ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - Certificat de conformité aux obligations fiscales au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
 - Certificat de l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;
 - Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts ; si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une

convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L.243-15 du code de la sécurité sociale ;

- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-10 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - a) une copie de la déclaration à l'inspection du travail conformément à l'article L.1262-2-1 du code du travail ;
 - b) une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné à l'article R.1263-2-1 du code du travail ;
 - c) Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale compétente, conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Le cas échéant, l'acheteur exige que le soumissionnaire établi hors de France joigne une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue.

Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre :

Les soumissionnaires présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

7. PHASE DE REMISE DES OFFRES

7.1. *Date limite et modalités de remise des offres*

L'acheteur invite les candidats admis à l'issue de la phase candidature à soumissionner. Cette invitation comprend notamment la date limite et les modalités de remise des offres. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites ainsi communiquées. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejettés.

7.2. *Demandes de renseignements complémentaires et questions*

Pendant la phase d'offre, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 10 jours avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

7.3. *Modification des documents de la consultation*

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

7.4. *Prolongation du délai de réception des offres*

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

7.5. *Présentation de l'offre*

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- Le cadre de réponse (annexe 2 du présent RC).
- L'acte d'engagement de l'accord-cadre (« ATTRI 1 ») signé conformément à l'article 11, et son annexe financière dûment complétée.
- Dans le cadre du règlement 2022/2560 du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur, pour tout soumissionnaire remettant une offre pour un ensemble de lots dont la valeur estimée cumulée est égale ou supérieure à 125 M€ HT, le formulaire FS-PP dûment complété (notification ou déclaration actualisée par rapport à celle remise au stade des candidatures), selon les modalités précisées à l'annexe II du Règlement d'exécution (UE) 2023/1441 du 10 juillet 2023 et rappelées à l'article 6.4, en vue d'un examen par la Commission Européenne.

Le soumissionnaire complète le cadre de réponse en répondant successivement à chacun des points ci-dessous, notamment au regard des stipulations des articles du CCP visés :

- a) Les modalités d'exécution des prestations préalables à la fourniture

Au regard de l'article 4.6 du CCP, le soumissionnaire expose la méthodologie qu'il se propose de mettre en place dans le cadre de la mise en production du contrat et des opérations de changement de fournisseur pour l'exécution des marchés subséquents :

- Les informations nécessaires pour le traitement et la reprise des données techniques et de facturation ;
- Les démarches qu'il réalisera auprès du gestionnaire du réseau de transport ou de distribution et les délais nécessaires ;
- Les démarches qu'il réalisera lui-même pour la reprise des contrats (le service de facturation, la relation clientèle qui sera mise en place) étape par étape en précisant les délais associés.

Il décrit de plus les moyens mis en œuvre pour ces opérations.

Le soumissionnaire joint (en annexe du cadre de réponse) un planning-type détaillé des opérations préalables à la bascule, à compter de la date de notification du marché subséquent et jusqu'à la date à laquelle les sites doivent pour la plupart basculer dans le périmètre du titulaire. Les différents jalons sont clairement décrits, avec les livrables et les validations nécessaires.

b) La facturation et les modalités de facturation et paiement

Le soumissionnaire explique toutes les modalités de facturation et de paiement qu'il entend mettre en œuvre au regard de l'article 4.12 du CCP.

Il remet (en annexe du cadre de réponse) :

- Un modèle de facture concernant un regroupement de points de livraison dématérialisée visualisable sur l'espace client, et son annexe ;
- Un modèle de facture concernant un unique point de livraison dématérialisée visualisable sur l'espace client et son annexe ;
- Les modalités de régularisation de facturation, en décrivant précisément le processus qu'il met en place pour régulariser les éventuelles erreurs de facture (suivi et contrôles internes, information du service bénéficiaire, etc).

Le soumissionnaire précise également les modalités de mise en œuvre de la dématérialisation des factures.

c) Outils de suivi en ligne, fichiers de restitutions de données

Le soumissionnaire explique les fonctionnalités et la compatibilité de ses systèmes d'information, au regard des exigences reprises à l'article 6.1 des CCP Electricité et Gaz naturel.

Les éléments suivants sont demandés :

- Caractéristiques essentielles de l'outil internet du titulaire : fonctionnalités, copies d'écran, etc. ;
- Service d'alerte de dérives de consommation, a minima pour les sites T4 en gaz et C1-C2 en électricité ;
- Le cas échéant (si le candidat offre un tel service), la description du service de visualisation des courbes de charge pour tous les sites télé-relevés ;
- Données de facturation disponibles dans l'espace client proposé ;
- Délais de mise à disposition des informations ;
- Modalités de sollicitation et suivi des demandes clients exprimées via l'espace client ou la relation clientèle.

A ce titre, il est attendu par les bénéficiaires de pouvoir disposer d'une traçabilité des échanges (par voie téléphonique, par courriel ou via l'espace client) avec le fournisseur. A cette fin, le candidat indique comment il entend suivre les demandes des bénéficiaires et garder trace des étapes successives du traitement de ces demandes.

En outre, le soumissionnaire précise les modalités selon lesquelles les données de facturation peuvent être extraites sur un seul fichier contenant les données financières et physiques.

Le soumissionnaire expose également l'accompagnement des services bénéficiaires dans la prise en main des outils qu'il entend mettre en place.

Le soumissionnaire décrit les mesures de cybersécurité mises en œuvre (dont les conditions d'hébergement des données avec identité de l'hébergeur et pays d'hébergement notamment) afin d'assurer la conformité de l'outil de suivi en ligne aux prescriptions du cahier des clauses de cybersécurité approuvé par arrêté du 18 septembre 2018 (cf. article 6.2 du CCP) ainsi que les mesures mises en œuvre pour assurer le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Il précise par ailleurs s'il dispose ou non d'un plan de continuité d'activité.

- d) Suivi et alertes pour dépassement de puissance souscrite (segments C1/C2 du lot E1 a minima) ou de capacité journalière (CJS pour le lot G1) (ne concerne que les soumissionnaires remettant une offre aux lots E1 et/ou G1)

Conformément aux dispositions de l'article 6.1.3. du CCP Electricité ou 6.1.2. du CCP Gaz naturel :

- Pour le lot E1, le soumissionnaire détaille l'accompagnement des bénéficiaires qu'il entend mettre en place, en termes de suivi/alertes et de solutions proposées en cas de dépassement de puissances souscrites des PDL de segments C1 / C2 a minima.
- Pour le lot G1, le soumissionnaire détaille l'accompagnement des bénéficiaires qu'il entend mettre en place, en termes de suivi/alertes et de solutions proposées en cas de dépassement de la CJS des PDL de tarification T4.

- e) La relation clientèle vis-à-vis des bénéficiaires

Le soumissionnaire met en œuvre les moyens appropriés pour assurer une relation client permanente et de qualité. Le soumissionnaire décrit l'organisation de son service client et les moyens humains dont il dispose pour assurer le suivi des factures et les réponses aux réclamations au regard des stipulations de l'article 6.3 des CCP Electricité et Gaz naturel.

En particulier, et s'il n'est pas en capacité de l'assurer sur son espace client/utilisateur en ligne, le fournisseur explique comment le client (bénéficiaire) disposera, via la relation clientèle, d'une traçabilité de ses demandes. A cette fin, le soumissionnaire indique comment il entend suivre les demandes client et garder trace des étapes successives de traitement de ces demandes.

Le soumissionnaire décrit dans son mémoire la relation clientèle qui est assurée, pendant toute la durée d'exécution des marchés subséquents. Il indique le ou les interlocuteurs mis à disposition de l'acheteur et des bénéficiaires en précisant l'identité, le numéro de téléphone (accès direct), le courriel ou tout autre moyen d'assistance (assistance téléphonique spécialisée, boîte de messagerie adresse fonctionnelle, visualisation/édition de factures par Internet, etc.). A chaque interlocuteur permanent correspond un interlocuteur qui assure la suppléance en cas d'absence.

Le soumissionnaire indique la disponibilité de l'interlocuteur en mentionnant les plages horaires auxquelles il peut être contacté et les délais de réponse.

A ce titre, le soumissionnaire décrit la ou les structures commerciales dont il dispose afin d'assurer un suivi de qualité des prestations demandées, d'alerter lorsqu'il constatera des anomalies sur les points de comptage, etc.

Le soumissionnaire précise également les outils et indicateurs dont il dispose pour permettre le suivi de la qualité de la relation clients.

- f) La prise en compte des sites situés sur territoire des entreprises locales de distribution (uniquement pour les soumissionnaires aux lots E4 et G3)

Il est rappelé que toutes les ELD sont potentiellement concernées.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires (mise en place d'un contrat/convention entre le titulaire et le gestionnaire du réseau de distribution local) afin de pouvoir prendre en compte tout point de livraison sur le territoire métropolitain.

Ainsi les soumissionnaires mentionnent le nombre et la liste des ELD avec lesquelles ils disposent d'ores et déjà d'un contrat GRD-F en électricité (lot E4) et/ou CAD en gaz (lot G3), ainsi que la liste des ELD avec lesquelles ce contrat est en cours de signature (preuve à l'appui).

- g) Critères valeur financière :

Services proposés en matière d'optimisation tarifaire

Le candidat détaille les modalités et le processus d'optimisation tarifaire (TURPE et taxes pour les lots E1, E2, E3, E4 ; ATRT, ATRD et taxes pour les lots G1, G2 et G3) qu'il entend mettre en œuvre afin de garantir à la

DAE des conditions optimisées d'acheminement conformément à l'article 6.4 des CCP Electricité et Gaz naturel.

Il précise s'il prend bien en compte dans son étude les éventuelles conséquences (interventions du GRD, adaptation du dispositif de comptage...) et contraintes du GRD (à titre d'exemple, changement de formule tarifaire d'acheminement à date anniversaire), ainsi que les coûts / limites de mise en œuvre en découlant.

A l'appui de sa démonstration, le candidat peut notamment détailler les outils dont il dispose, les algorithmes correspondant, les outils qu'il serait en capacité de mettre à la disposition des Bénéficiaires, les événements déclenchant des alertes ou la réalisation d'une optimisation tarifaire, les informations prises en compte pour réaliser cette optimisation, en particulier s'agissant des prévisions de modification des profils et niveaux de consommation des Bénéficiaires, ainsi que le délai d'exécution d'une optimisation.

Il joint en annexe au cadre de réponse un tableau type de restitution communiqué à l'issue des études d'optimisation tarifaire.

Performance économique de l'approvisionnement sur le marché de gros

Le candidat détaille ses capacités d'accès aux marchés de gros de l'électricité qui lui permettent de garantir à la DAE des conditions optimisées de prix lors des prises de positions.

A l'appui de sa démonstration, le candidat peut notamment détailler son organisation en matière de trading pour les opérations de prises de positions, les ressources sur lesquelles il s'appuie, les places de marché sur lesquelles il est actif, le nombre de ses contreparties régulières, les interlocuteurs directs qu'il mettra à la disposition de la DAE, ainsi que la liste exhaustive des solutions d'ingénierie qu'il propose de mettre en œuvre pour la réalisation des couvertures (prise de position temps réel avec le front office, ordre conditionnel sur cible, fixation au settlement, etc.).

Les candidats au lot E1 communiquent de plus une présentation détaillée de l'organisation mise en place pour assurer la bonne réception des blocs tiers.

h) Critères environnementaux

S'agissant des lots « Gaz » uniquement (lots G1 à G3) :

Le candidat présente dans le cadre de réponse sa stratégie en matière de sourcing et de soutien à la filière biométhane afin notamment de se conformer à l'obligation de restitution de Certificats de Production de Biométhane (CPB) sans être visé par la pénalité prévue à l'article R446-123 du Code de l'Energie. Le candidat indique en outre les investissements réalisés dans les projets de production de biométhane (en précisant les volumes des projets déjà en injection et les volumes des projets signés et si certains de ces projets ont vocation à répondre à l'obligation de CPB), le nombre de contreparties avec lesquelles il dispose d'accords pour la fourniture de biométhane + GO / CPB,...

Pour tous les lots « Electricité » et « Gaz » :

Le candidat joint en annexe du cadre de réponse le modèle de document de synthèse transmis à l'acheteur pour attester l'origine renouvelable de la fourniture dans les proportions mentionnées dans les conditions spécifiques du marché subséquent par année de livraison, tel que prévu à l'article 4.16 du CCP électricité et du CCP gaz.

Il précise par ailleurs les données et indicateurs figurant au bilan environnemental annuel des consommations réalisées au titre des marchés subséquents, prévu au même article, étant rappelé qu'il est attendu a minima le calcul des émissions de gaz à effet de serre générées par les consommations réalisées (le candidat explicitant les modalités de calcul dans le cadre de réponse, en particulier les facteurs d'émission utilisés et la base de données dont ils sont issus).

Le candidat peut joindre en annexe de son cadre de réponse un exemple de bilan.

Le contenu du bilan, tel que décrit dans le cadre de réponse, constitue un engagement contractuel minimal pour toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

7.6. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.7. Critères d'attribution

Les offres sont jugées et notées sur 100 par addition des notes obtenues pour les critères suivants :

- Le critère valeur financière, par application des sous-critères pondérés suivants :

Sous-critères du critère valeur financière	Pondération lot E1	Pondération autres lots
1. Prix du forfait annuel par point de livraison (PDL) et par an* indiqué dans l'annexe financière à l'acte d'engagement et couvrant les prestations mentionnées correspondant au terme « Coût fixe AC » tel que défini à l'article 3.4 du CCP	10	10
2. Qualité des services proposés en matière d'optimisation tarifaire et financière	10	10
3. Performance économique de l'approvisionnement sur les marchés de gros	20	10
TOTAL	40	30

* S'agissant du sous-critère 1 (Prix du forfait annuel par point de livraison (PDL) et par an) :

- o La note est obtenue par application de la formule suivante :
 - o Note obtenue = (Pondération x M) / C
 - o Où « M » représente le prix de la meilleure offre et « C » représente le prix PU en €HTT par point de livraison et par an de l'offre étudiée.
- o Les offres dont le prix est inférieur à 1 €HTT par PDL et par an sont déclarées non conformes
- Le critère valeur technique, sur la base du mémoire technique remis et par application des sous-critères pondérés suivants :

Sous-critères du critère valeur technique	Pondération (lot E1)	Pondération (lots E2, E3, G1, G2)	Pondération (lots E4, G3)
1 – <u>Les opérations préalables à la fourniture</u> : pertinence et efficacité des modalités d'exécution des opérations préalables à la fourniture d'électricité ou de gaz naturel	10	10	10
2 - <u>La facturation et les modalités de facturation et paiement</u> : qualité des processus de facturation et de paiement proposés	15	20	15

Sous-critères du critère valeur technique	Pondération (lot E1)	Pondération (lots E2, E3, G1, G2)	Pondération (lots E4, G3)
3 - <u>Gestion de l'énergie</u> : qualité de l'outil de suivi en ligne, fichiers de restitutions de données, services d'alerte dérive de consommation et dépassement de puissance souscrite (lot E1) et de CJS (lot G1)	15	20	15
4 - <u>La relation clientèle</u> : qualité de la relation clientèle	10	10	10
5 - <u>Prise en compte des ELD</u> : nombre et liste des ELD faisant l'objet d'un contrat GRD-F (lot E4) ou CAD (lot G3)	/	/	10
TOTAL	50	60	60

Les offres dont la note du critère technique est inférieure à 30 sont déclarées non conformes, assimilées à des offres irrégulières et éliminées pour ce motif.

- Le critère valeur environnementale, noté sur 10, sur la base du mémoire technique remis et par application des sous-critères pondérés suivants :

Critères	Pondération / Lots Electricité	Pondération / Lots Gaz
Pertinence du contenu du document de synthèse permettant d'attester l'origine renouvelable de la fourniture dans les proportions mentionnées dans les conditions particulières du marché subséquent pour chaque année de livraison	4	2
Pertinence du contenu du bilan environnemental annuel des consommations réalisées avec a minima le calcul des émissions de gaz à effet de serre générées par celles-ci	6	3
Précision et pertinence de la présentation de la stratégie en matière de sourcing et de soutien à la filière biométhane (investissements, contrats d'achat, ...)	/	5
Total	10	10

7.8. Durée de validité des offres

Les offres sont valables 5 mois à compter de la date limite de remise des offres. Il est à noter que ce délai de validité est applicable uniquement aux offres remises au stade de l'accord-cadre.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

8.1. Nombre d'attributaires par lot

L'accord-cadre est attribué lot par lot aux soumissionnaires dont les offres sont conformes au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

L'accord-cadre est attribué pour chaque lot aux soumissionnaires dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, dans les limites suivantes :

- 4 soumissionnaires pour le lot E1
- 7 soumissionnaires pour les lots E2, E3, E4
- 5 soumissionnaires pour G1, G2 et G3

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8.2. Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

8.3. Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

8.4. Signature de l'accord-cadre

L'accord-cadre est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article 11 "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE" du présent document.

Dans les deux mois suivants la notification du présent accord-cadre, le titulaire est tenu de faire parvenir à l'acheteur le questionnaire relatif à la Traçabilité des chaines d'approvisionnement signé et le questionnaire relatif à la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques signé.

9. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

10. CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

11. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DE L'OFFRE

La signature s'effectue par voie électronique.

L'acte d'engagement de l'accord-cadre (« ATTRI 1 ») doit être signé électroniquement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- La signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- Sur le site de la commission européenne : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité. Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société.

Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

12. AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais.

L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées. Les aménagements concernent notamment les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.